

REGLEMENT

TRAIL DE LA VALLEE DE LA SONNETTE

Samedi 28 août 2021- Saint Laurent de Ceris

L'inscription au Trail de La Vallée de La Sonnette sous-entend que le participant atteste avoir pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions y compris le protocole sanitaire mis en place cette année dans le cadre de la lutte contre le Covid 19. Ce protocole sanitaire fera l'objet d'un document spécifique qui devra être approuvé par l'ensemble des participants lors de leur inscription.

Art 1 : Organisation :

L'ensemble des épreuves est organisé par l'association des Amis du Trail de La Sonnette dont le siège est situé 2 Allée des Marronniers 16450 Le Grand-Madieu. Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Charente 2021. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre de l'épreuve :

Ce sont des courses nature et randonnées pédestres, se déroulant sur les communes de Saint-Laurent de Cérés, du Grand-Madieu,, de Saint-Claud, et de Parzac.

Les lieux de départ et d'arrivée sont situés à La Salle de la Fabrique situé au centre du bourg de Saint-Laurent de Ceris.

Les épreuves «Trail» font partie du challenge des trails du département de la Charente.

L'épreuve de Marche Nordique fait partie du challenge marche nordique du département de la Charente.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation par l'intermédiaire des signaleurs présents sur les parcours.

Les parcours se font à plus de 85% sur chemins et pistes. Les parcours ne permettent pas l'accueil des concurrents en fauteuil.

Les accompagnants vélo ne sont pas autorisés à l'exclusion des Vététistes de l'organisation assurant la sécurité des participants.

Art 3 : Les épreuves et les tarifs :

Un trail de 27 km, dénivelé 600m, distance d'effort 33km - Prix : 14 €

Un trail de 15 km, dénivelé 400m, distance d'effort 19km - Prix : 10 €

Un trail de 8 km – dénivelé 175m, distance d'effort 9.75km - Prix : 8 €

Une marche nordique de 13km –dénivelé 300m, distance d'effort 16km - Prix : 10€

Une randonnée de 13 km - Prix : 6 €

Une randonnée de 8 km - Prix : 4 €
Une Cani-Rando de 8km – Prix 4 €

Une majoration de 2 euros sera appliquée sur l'ensemble des épreuves avec classements pour les inscriptions tardives (à compter du samedi 21 août minuit).

Les prix comprennent la course, les ravitaillements, un lot offert à chaque personne terminant l'épreuve (coureurs et randonneurs), et des récompenses aux meilleurs classés par scratch et par catégorie.

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

L'ensemble des épreuves a lieu le samedi 28 août 2021. Le premier départ se fera à 16hrs00 à proximité de La Salle de La Fabrique avec une arrivée à proximité de cette même salle.

Horaires des départs des épreuves :

Trail de 27 km : Départ à 16h00
Trail de 15 km : Départ à 16h15
Marche Nordique de 13 km : Départ à 16h30
Randonnées de 13 km: Départ à 16h30
Trail de 8 km : Départ à 16h45
Cani Rando de 8km : Départ à 16h50
Randonnée de 8 km : Départ à 17h00

Au préalable de chaque épreuve, 5 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

La remise des dossards aura lieu sous une tente située à l'extérieur de La Salle de La Fabrique aux horaires suivants :

Samedi 28 août 2021 de 13h00 à 15h30

Compte-tenu de la mise en place d'un protocole sanitaire, les inscriptions sur place ne seront pas autorisées. Prévoyez un délai de retrait des dossards plus long que la normale.

Art 5 : Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes du 01 juillet 2021 au vendredi 27 août 2021 à 22h00) sur le site internet <https://trailedelasonnette2021.ikinoa.com> ou par courrier (avec le bulletin d'inscription).

Les inscriptions papier sont à envoyer à :

Dominique DECLERCQ
5 Route de Beaulieu
16450 Le Grand Madieu

Dans tous les cas, l'inscription ne sera définitive qu' accompagnée du règlement et, pour les coureurs des épreuves « Trails », marche nordique, de la photocopie de licence ou d'un certificat médical de moins d'un an stipulant "apte à la course à pied en compétition" .
Les règlements seront à l'ordre de « Les Amis du Trail de La Sonnette ».

En raison des exigences sanitaires, aucune inscription courses (trails et marche nordique) ne pourra être effectuée sur place. Seules les inscriptions randonnées et canirando seront possibles.

Art 6: Participations :

La course de 27 km est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 15 km est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 8 km est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

La marche nordique de 13km est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Les randonnées de 8 km et 13 km, La Cani-rando de 8km sont ouvertes à toute personne de 12 ans ou plus.

Attention :

Selon la réglementation en vigueur (article 6, loi du 23 mars 1999, relatif à la protection de la santé des sportifs), les licenciés doivent présenter une licence FFA en cours de validité et les non-licenciés doivent remettre un certificat médical (ou photocopie) de «non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pieds en compétition», datant de moins d'un an, au jour de l'épreuve (28 août 2021). Les licenciés des fédérations indemnitaires (FSCF, la FSGT, l'UFOLEP), de certaines fédérations scolaires et universitaires (FFSU, UNSS et UGSEL) et de la FF Triathlon sont autorisés à participer aux épreuves et ce, sans présentation d'un certificat médical complémentaire de «non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course en compétition». Ils devront néanmoins présenter un justificatif de licence (photocopie).

L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du 1 de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Pour les mineurs : autorisation parentale dûment signé par le représentant légal.

Art 7 : Parcours :

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

Art 8 : Equipements :

Chaque concurrent aux épreuves chronométrée fixera son dossard sur le torse ou ceinture élastiquée (minimum 3 épingle) afin qu'il soit parfaitement identifiable et contrôlable.

Une puce électronique remise par l'organisateur sera fixée sur les lacets de l'une des chaussures

C'est une épreuve estivale, donc il est vivement conseillé aux concurrents, engagés sur les distances de 15 km et 27 km, d'emmener une réserve d'eau sur eux, en plus des ravitaillements mis à leur disposition.

Art 9 : Règlement spécifique marche nordique chronométrée :

L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire.

Le marcheur nordique ne doit absolument pas courir.

A chaque instant , on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.

Art10 : Règlement spécifique Cani-rando :

Ouverte aux participants de 12 ans et plus. Compte-tenu de la date du 28 août et des températures élevées habituelles à cette période de l'année, afin de veiller à la sécurité des animaux, la Cani-rando se fera à allure libre et ne fera pas l'objet d'un classement officiel. Il sera demandé aux participants de veiller à ce que leur chien soit identifié, réputé non dangereux et à jour de leurs vaccins (exigé lors des inscriptions). Le chien doit être équipé d'un harnais, lui-même relié au maître par une longe avec amortisseur de minimum 1,5m et max 2,5m en tension. Des points d'eau seront répartis sur le parcours pour permettre aux chiens de se désaltérer.

Art 11 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve de Trail 27 km, 6 ravitaillements liquide-solide et 2 ravitaillement liquide sont prévus.

Sur l'épreuve de Trail 15 km, 3 ravitaillements liquide-solide et 1 ravitaillement liquide sont prévus.

Sur l'épreuve de Trail 8 km, 2 ravitaillements liquide-solide sont prévus.

Sur l'épreuve de Marche Nordique 13km, 3 ravitaillements liquide-solide sont prévus.

Sur l'épreuve de Cani-trail 6km, 4 point d'eau sont prévus (trois naturels) pour les chiens, 2 ravitaillements liquide-solide pour les concurrents.

Sur le parcours de randonnée allure libre 13km, 3 ravitaillements liquide-solide sont prévus.

Sur le parcours de randonnée allure libre 8km, 2 ravitaillements liquide-solide sont prévus.

En fonction des exigences sanitaires en vigueur à la date du 28 août 2021, il est possible que l'ensemble des points de ravitaillements soient remplacés par de simples points d'eau dont vous ne pourrez disposer qu'avec votre propre gobelet. Auxquels nous demanderons aux participants aux épreuves de 13, 15 et 27kms de prévoir leur propre ravitaillement solide approprié.

Art 12 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes (et de certains chemins).

Le comité d'organisation assure une couverture médicale pendant les épreuves du Trail de La Sonnette avec la présence d'un médecin et d'ambulances sur le site d'arrivée.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant la responsable sécurité course Alexandra Quichaud au 0651401289
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs bénévoles et de tous les participants aux différentes épreuves. Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 13 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, ou à des signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et sa puce électronique, et voire de se faire rapatrier.

Tout coureur ayant retiré son dossard mais ne prenant pas le départ devra se signaler à l'organisation et remettre sa puce électronique.

Art 14 : Classements :

Un classement général sera établi pour chacune des épreuves chronométrées..

Celui-ci sera porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations. Les concurrents disposent de 30 minutes après l'affichage de résultats pour effectuer une réclamation à l'organisateur de la course. Au-delà de ce délai de 30 minutes, toute réclamation ne pourra pas être prise en considération.

Si les exigences sanitaires l'exigent à la date de l'épreuve, les affichages papiers des classements seront suspendus et seul un classement partiel sera annoncé pour les différentes épreuves par le speaker de l'épreuve.

L'ensemble des résultats sera communiqué au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais (en principe sous 24h).

Art 15 : Récompenses-Podium :

En fonction des règles sanitaires en vigueur en date du 28 août 2021, il est possible qu'il n'y ait pas de remise officielle de prix, auquel cas nous demanderions à chaque lauréat de venir récupérer sa récompense sur place en un point défini.

Pour les épreuves de Trail de 8, 15, 27 km :

- Les 3 premiers hommes « scratch » et les 3 premières femmes « scratch »

Pour l'épreuve de Marche Nordique de 13km :

- Les 3 premiers hommes « scratch » et les 3 premières femmes « scratch »,

Art 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, canicule, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

En cas d'annulation de l'épreuve liée à la situation sanitaire du pays. L'organisation s'engage à rembourser l'intégralité de montant des inscriptions.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris perte biens personnels des participants ce même s'il en a la garde. Les participants, ne pourront se retourner contre l'organisateur

pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art 17 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Néanmoins si un concurrent souhaite ne pas apparaître sur les photos ou vidéos officielles de l'épreuve, ils peuvent demander leur retrait aux organisateurs par mail à Declercqfd@aol.com.

Art 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur par mail à Declercqfd@aol.com ou à défaut la FFA.

Fabien DECLERCQ

Président

Les Amis du Trail de La Sonnette